



PROTOCOLE EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATION PUBLIQUE DE L'ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

[1er JUIN 2024]

Les modifications sont signalées par un •

Dans le cadre d'un événementiel public – pose de première pierre, inauguration d'un établissement de santé ou médico-social, etc. – quelques règles s'appliquent dans le cadre du protocole de l'ARS.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ÉTAPES

- Choisir la date avec l'ARS auprès de :
 la délégation départementale : <u>ars-dtXX-delegue-territorial@ars.sante.fr</u> (XX = n° dpt)
 + en copie la direction communication ars-ara-communication@ars.sante.fr
- Le carton d'invitation doit être validé par l'ARS <u>avant</u> diffusion, dans le cas où elle est mentionnée (logo et/ou représentant de l'ARS)
- Le logo de l'ARS (2 versions possibles) est apposé en cas de co-organisation ou que tous les partenaires/financeurs sont mentionnés (voir paragraphe consacré au logo)
- La personne qui représente l'ARS :
 - figure en premier (ou en second après le préfet) sur le carton dans la liste des personnes présentes (quand le carton le prévoit)
 - Intervient en dernier (ou en avant-dernier si présence du préfet) lors des prises de parole.
- En amont de l'événement, merci d'envoyer à la direction communication :
 - le déroulé de l'événement
 - le déroulé des prises de parole avec les personnalités présentes
 - La liste des journalistes invités ou présents

Voir exemple de cartons en fin de document.

A NOTER: des prises de vue pourront être réalisées par l'ARS le jour J afin de communiquer sur l'événement sur les pages LinkedIn, X et Facebook de l'ARS. N'hésitez pas à nous faire part des réserves que vous auriez à ce sujet.

Les champs de compétence de l'ARS

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est un établissement public d'Etat sous tutelle du ministère chargé de la santé. Le directeur général de l'ARS est nommé en conseil des ministres ; à ce titre, il est un représentant de l'Etat. En cas de besoin, il peut se faire représenter par son adjoint ou un directeur de son équipe.

- L'ARS est en **compétence** <u>exclusive</u> sur le pilotage de l'organisation de l'offre de soins hospitalière. Des financements peuvent néanmoins être accordés par la Région ou par les services de la préfecture pour des opérations spécifiques (matériel médical, maison de santé pluriprofessionnelle, etc.).
- L'ARS est en compétence conjointe avec <u>l'Assurance maladie</u> sur des sujets d'organisation de l'offre de soins de ville et notamment pour les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et certaines aides à l'installation de médecins en zone fragile.
- L'ARS est en compétence conjointe avec le <u>Département</u> en matière d'organisation de l'offre médicosociale (personnes âgées, personnes handicapées) pour la partie « soins médicaux ».
 La présence du Département et de l'ARS est donc requise.
- Enfin, pour les sujets concernant la santé environnementale notamment, l'ARS agit pour le compte des <u>Préfets</u> et assure des missions de suivi et contrôles et émet des avis sanitaires.

Le choix de la date de la manifestation

Avant d'arrêter une date de manifestation, l'opérateur doit consulter l'ARS.

Si la date est fixée de façon unilatérale ou dans un délai trop contraint, la participation de l'ARS ne pourra être garantie.

Le carton d'invitation

→ Si l'ARS est mentionnée sur le carton d'invitation, ce dernier doit être validé avant sa diffusion

Dans la grande majorité des cas, l'ARS ne fait pas partie des puissances invitantes car les événements (inaugurations, poses de première pierre, etc.) sont à l'initiative des opérateurs porteurs du projet.

Dans ce cas, le logo de l'ARS n'a pas besoin de figurer sur les cartons et l'ARS n'est pas citée parmi les personnes qui invitent, sauf s'il est décidé que tous les logos des partenaires figurent sur le carton.

→ Dans ce cas, voir paragraphe « logo ».

1. L'ARS fait partie des institutions invitées

Si le carton énumère les personnes invitées, il doit être marqué par exemple :

- « En présence de Sidonie Jiquel, directrice départementale de l'Ain à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- → Représentant l'État, la directrice générale ou le directeur départemental de l'ARS sera alors **cité en premier**.
- 2. L'ARS fait partie des institutions invitantes (organisation conjointe)

Si le carton/programme énumère les personnes qui invitent, il doit être marqué :

- « Cécile Courrèges, directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes » (ou bien « de l'**ARS** Auvergne-Rhône-Alpes »)
- → Représentant l'État, la directrice générale de l'ARS sera citée en premier.
- 3. Ordre protocolaire pour les cartons ou programme

<u>Le décret n°89-655 du 13 septembre 1989</u> relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires fixe l'ordre de préséance lorsque les membres des corps et les autorités assistent aux cérémonies publiques (les n° de la liste sont ceux figurant dans le décret).

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00 - <u>www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr</u> Voici l'ordre qui doit s'appliquer pour les cartons d'invitation ou programme pour les sujets sur lesquels l'ARS
est en compétence exclusive ou conjointe (sont mentionnées les personnes les plus souvent présentes).

En amont de cette liste figureront les membres de l'établissement qui invite : président du conseil de surveillance ou d'administration, directeur de l'établissement, président de la CME de l'établissement, etc.)

1° Le préfet ;

→ Le Directeur général de l'ARS après le Préfet ou en 1^{er} si le préfet n'est pas présent.

2º Les députés ;

3° Les sénateurs ;

(...)

5° Le président du conseil régional;

6° Le président du conseil départemental;

7° Le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ;

(...)

14° Les membres du conseil régional;

15° Les membres du conseil départemental;

(...)

17° Le recteur d'académie;

(...)

19° Le préfet adjoint pour la sécurité, le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

20° Le sous-préfet dans son arrondissement ;

(...)

22° Les chefs des services déconcentrés des administrations de l'Etat dans la région et le département, dans l'ordre de préséance attribué aux départements ministériels dont ils relèvent,

(...)

24° Le directeur général des services de la Région ;

25° Le directeur général des services du Département ;

26° Les conseillers municipaux de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ;

(...)

4. Logo de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Si le carton d'invitation fait apparaître le logo des partenaires et financeurs, le logo de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes doit être également apposé. Ce dernier devra répondre aux contraintes suivantes issues de la charte graphique de l'État.

Logo ARS + « République Française » lorsqu'il n'y a pas une autre institution dont le logo est en lui-même composé d'une Marianne.





Logo **ARS seul** lorsqu'il y a présence **d'un logo d'un partenaire** composé **en lui-même** d'une Marianne (ex. Éducation nationale ou Préfet).









Les prises de parole

Quand un représentant de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est présent pour une inauguration ou un événement, il devra pouvoir s'exprimer lors des discours, pour faire valoir la politique de l'Agence.

- → La directrice générale de l'ARS ou le directeur départemental, en tant que représentant de l'État, s'exprime toujours en dernier dans les prises de parole.
- → Lorsque le préfet est présent, la directrice générale ou le directeur départemental de l'ARS s'exprimera avant le Préfet.

L'ordre des prises de parole est en effet inversé à celui des préséances

En amont de cette liste figureront de nouveau les membres de l'établissement qui invite : président du conseil de surveillance ou d'administration, directeur de l'établissement, président de la CME de l'établissement, etc.)

Puis:

26° Les conseillers municipaux de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ;

25° Le directeur général des services du Département ;

24° Le directeur général des services de la Région ;

22° Les chefs des services déconcentrés des administrations de l'Etat dans la région et le département, dans l'ordre de préséance attribué aux départements ministériels dont ils relèvent,

20° Le sous-préfet dans son arrondissement ;

19° Le préfet adjoint pour la sécurité, le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

17° Le recteur d'académie;

15° Les membres du conseil départemental;

14° Les membres du conseil régional;

7° Le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ;

6° Le président du conseil départemental;

5° Le président du conseil régional;

3° Les sénateurs ;

2° Les députés ;

La directrice générale de l'ARS

Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

1° Le préfet.

Relations presse

- Un dossier ou communiqué de presse peut être réalisé conjointement si le porteur de projet le souhaite et que l'ensemble des partenaires sont intégrés. Dans ce cas, il est nécessaire de prévoir un délai de rédaction et de relecture de 4 ou 5 jours ; le logo de l'ARS sera alors apposé sur le document.
- Dans le cas où la presse est invitée, nous vous remercions de bien vouloir nous en informer et de nous donner, dans la mesure du possible, la liste des médias qui seront présents.

Panneaux ou plaques inaugurales

1. Création d'un panneau de chantier (pose de première pierre par ex.)

Pour un chantier qui bénéficie d'un financement de l'Agence régionale de santé, le logo de l'ARS « Financé par l'ARS » devra être apposé et de manière très lisible sur l'ensemble des panneaux de chantier mis en place sur site.

2. Création d'une plaque inaugurale

Si une plaque inaugurale est prévue pour le jour de la manifestation et que la présence des partenaires ou financeurs y est mentionnée, il conviendra de faire valider le projet à l'ARS avant sa réalisation et pose.

Contact: ars-ara-communication@ars.sante.fr

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Marie-Laurence MADIGNIER

Présidente de l'Adapei 69

a le plaisir de vous inviter à

l'inauguration du nouveau bâtiment de l'Esat Louis Jaffrin

Vendredi 16 juin à 10h

810 rue de la Maison rose, 69440 Mornant



Mme Cécile COURRÈGES,

Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

Mr Renaud PFEFFER,

Maire de Mornant, Président de la COPAMO (Communauté de communes Pays Mornantais), Vice-Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Merci de confirmer votre présence avant le 2 juin : par mail louisjaffrin@adapei69.fr ou téléphone 04 78 48 28 80









Alain Gallu

Maire de Pierrelatte, Président de la Résidence la Pastourelle

Caroline Monin

Directrice de la Résidence la Pastourelle

INVITATION

ont le plaisir de vous inviter à la

Cérémonie des 50 ans de la Pastourelle

En présence de :

Emmanuelle Soriano, Directrice Départementale de la Drôme à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes **Marie-Pierre Mouton**, Présidente du Conseil Départemental de la Drôme

Lundi 5 juin 2023 à 15h

A l'issue de cette cérémonie, un apéritif sera servi dans le jardin de la Pastourelle







Réponse souhaitée <u>avant le vendredi 19 mai 2023</u> par : Mail : accueil@residencelapastourelle.fr ou Tél.: 04 75 96 12 00









Georges ZIEGLER, Président du Département de la Loire et Président de Loire Habitat et **Pascal HAURY**, Président d'AÉSIO Santé

ont le plaisir de vous convier à l'inauguration de la Résidence Mutualiste L'Embellie et des locaux du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Mutualiste Vivre la Vie, qui aura lieu

le vendredi 30 juin 2023 à 14h30

En présence de **Cécile COURRÈGES,** directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

et de Martine CIZERON, Présidente de l'association Vivre le Vie

Résidence Mutualiste l'Embellie 4 Rue Colette 42100 Saint-Etienne

La cérémonie sera suivie d'un moment de convivialité. Veuillez confirmer votre présence avant le 23 juin 2023 : communication.evenements@aesio-sante.fr

Éric PIOLLE, Maire de Grenoble, Président du Centre Communal d'Action Sociale **Nicolas KADA**, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale



ont le plaisir de vous convier à



en présence de **Loïc MOLLET**, Directeur départemental de l'Isère à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

> le **mercredi 28 juin** 2023 à 17h dans les locaux des Lits d'Accueil Médicalisés 20, rue de Kaunas à Grenoble

> > Bus C5 arrêt Paul Cocat

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRENOBLE 47, avenue Marcelin-Berthelot - 38100 Grenoble

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr